

SAS LA BUVETTE DES ALPES

CARTE CASHLESS - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Version du 1^{er} août 2026

PREAMBULE

La société La Buvette des Alpes (BDA) est chargée de gérer une solution de paiement dématérialisée. Cette solution, accessible au travers d'une carte dite « cashless », permet à des particuliers d'effectuer des achats aux stands de la Buvette des Alpes et aux Food Truck, et ce faisant de bénéficier de praticité. La solution est déployée uniquement dans les points de vente du Stade et ne s'adresse qu'au public présent dans le stade pendant les événements pour lesquels la BDA gère les points de Restauration.

Les présentes conditions générales d'utilisation ont valeur de contrat et régissent les relations entre BDA et toute personne physique désirant acquérir et utiliser, pour ses besoins personnels, une carte cashless au Stade.

Le titulaire de la carte cashless BDA reconnaît en avoir pris connaissance et les accepte dans leur intégralité sans aucune réserve. Le Titulaire de la Carte pourra accéder à une copie des CGU sur un support durable à tout moment et sans frais par le biais du site internet de BDA ou en adressant une demande par courrier.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Carte : désigne la carte cashless BDA qui Vous est délivrée et dont l'utilisation est soumise au présent Contrat. Cette Carte fonctionne de manière anonyme.

Approvisionnement : désigne le transfert de fonds par carte de paiement ou espèces, en vue de provisionner le Compte « cashless » relié à la carte et nécessaire aux Opérations de paiement.

Contrat : est constitué des présentes conditions générales d'utilisation. Il a pour objet de régir les conditions d'utilisation de la Carte, étant précisé que certains services associés peuvent faire l'objet de conventions additionnelles.

Compte : désigne le compte de paiement associé à la Carte, que Vous approvisionnez en fonds. Le montant de chaque Transaction pour laquelle votre Carte a été utilisée sera débité de votre Compte. Le Compte sera uniquement associé au Numéro de carte.

Evènement : désigne les matchs disputés à domicile par les équipes du GF38 et les autres manifestations organisées par le stade et/ou toute autre entité, dans l'enceinte du Stade.

Stade des Alpes : désigne l'enceinte sportive se situant au 3 Bd Jean Pain à Grenoble, d'une capacité d'environ 20 000 places, destinée notamment à accueillir les Evènements GF38 et les Autres Evènements.

Gestionnaire.s de Point de vente : désigne toute personne morale exploitant des Points de vente (à ce jour BDA).

Numéro de carte : désigne un numéro unique d'identification, aléatoire, imprimé sur le support en alphanumérique.

Parties : désigne conjointement BDA et le Titulaire de la Carte

Point.s de Caisse : désigne.nt tous point.s de Caisse dotée de la solution Carte Cashless BDA permettant d'obtenir une Carte, de la (ré)approvisionner et de consulter le Solde disponible.

Point.s de vente : désigne.nt tous point.s de vente dotée de la solution Carte Cashless BDA permettant d'acheter des produits alimentaires ou boissons.

Porteur(s) de la Carte : désigne-la ou les personne.s placée.s sous Votre autorité et à qui Vous aurez autorisé l'usage de la Carte.

Saison Sportive : désigne la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Site Internet : désigne le site internet officiel de BDA

Solde Disponible : désigne le montant des fonds disponibles sur votre Compte et pouvant être utilisés lors des Transactions.

Titulaire de la Carte (ou Vous) : expression vous désignant en votre qualité de personne physique, âgé d'au moins 16 ans révolus, ayant la capacité juridique à contracter, responsable juridiquement et financièrement de la Carte et du Compte, agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de l'exercice de votre activité professionnelle

Transaction : désigne l'opération qui consiste à effectuer à un Point de vente, via la Carte, au moins un achat

ARTICLE 2 – OBTENTION ET APPROVISIONNEMENT INITIAL

La Carte est une carte RFID, rattachée à un Compte de paiement, et qui lui permet, de régler ses Transactions aux Points de vente dotés de la solution Carte Cashless BDA, sous réserve d'un Solde disponible suffisant. L'acquisition de la Carte est ouverte à tout particulier, consommateur, âgé de plus de 16 ans révolus.

Le Titulaire de la Carte détermine librement le montant de son approvisionnement initial compris entre un (1) € et deux cents cinquante (250) €, les montants n'étant pas soumis au régime de la TVA.

L'approvisionnement de la carte peut se faire uniquement en Points Caisse, en espèces ou par CB.

ARTICLE 3 - UTILISATION DE LA CARTE

3.1 - La Carte est sous l'entière responsabilité du Titulaire qui en assure sa protection. Le Titulaire de la Carte doit prendre toute mesure pour conserver sa carte sous sa garde. Vous devez toujours veiller à ce que votre Carte soit protégé et en lieu sûr, que votre Carte soit toujours en votre possession ou en possession des Porteurs de la Carte. Le Titulaire de la Carte s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des équipements électroniques et informatiques de quelque manière que ce soit.

3.2 – La Carte est à l’usage exclusif des Transactions. Vous pouvez effectuer chaque Transaction dans la mesure où votre Compte est crédité des fonds suffisants à la réalisation de ces Transactions. Les Transactions sont par ailleurs soumises aux conditions générales de vente applicables (notamment en termes de TVA).

3.3 - Votre Carte est à débit immédiat lors de chaque Transaction. Cela signifie que lors de chaque Transaction le Solde Disponible de la Carte sera déduit du montant total déductible de la Transaction. Par conséquent, ce montant total déductible doit impérativement être inférieur ou équivalent au Solde Disponible de votre Carte. Le Solde de votre Carte ne pourra en aucun cas être négatif.

3.4 – Le Titulaire donne son consentement à la Transaction en présentant la Carte à l’endroit indiqué sur le lecteur de Carte équipant les Points de vente en contrepartie de la sélection des produits ou services achetés. L’ordre de paiement est alors irrévocable et non contestable.

3.5 – La Transaction étant conditionnée par l’existence d’un Solde disponible suffisant à couvrir l’ensemble des coûts générés par ladite Transaction, votre Compte est interrogé préalablement à chaque Transaction. Si le Compte est suffisamment provisionné, la Transaction peut être initiée ; dans le cas contraire, la Transaction est soit réalisée partiellement dans la limite du montant du Solde Disponible, soit refusée car insusceptible d’exécution partielle faute de Solde Disponible suffisant.

3.6 – Il se peut que nous limitons l’autorisation de l’utilisation de votre Carte si l’utilisation de la Carte entraîne ou pourrait entraîner la violation du Contrat ou de réglementations applicables ou si nous avons des motifs raisonnables nous permettant de soupçonner que vous ou un tiers êtes les auteurs ou êtes sur le point d’être les auteurs d’une infraction ou d’un autre usage abusif de la Carte.

3.7 – Les utilisations de la Carte (Transaction et Approvisionnement) ne donnent pas lieu à édition de tickets et/ou reçus d’opération, papiers ou électroniques. Vous pouvez en faire la demande auprès du caissier des Points de Caisse, avec détail de vos achats ; Il vous établira un justificatif papier aussitôt.

Par ailleurs, Vous pouvez consulter votre Solde disponible auprès des Points de Caisse

3.8 - Le Solde de votre Compte ne dégage pas d’intérêts.

ARTICLE 4 – REAPPROVISIONNEMENT DE LA CARTE

4.1- Il s’effectue en euros dans les mêmes conditions que l’Approvisionnement initial. -

4.2 - Nous nous réservons le droit de suspendre ou d’annuler le droit d’Approvisionnement de votre Carte à tout moment et sans vous adresser un préavis à cet effet si nous soupçonnons que votre Carte ou votre Compte fait l’objet d’un usage frauduleux, si le présent Contrat ou des règlements applicables ont été violés ou si nous sommes tenus de le faire en vertu de la législation et/ou réglementation applicables.

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT - DUREE DE LA CARTE

6.1 Le Compte est à durée d’un (1) an à compter de la délivrance de la Carte et renouvelable par tacite reconduction, sous réserve des cas de résiliation indiqués à l’article 7 ci-après.

6.2. La Carte, quant à elle, comporte une durée de validité indéterminée, jusqu’à l’arrivée de tout autre support qui viendrait en remplacement de la carte RFID compte tenu des évolutions

technologiques. Dans ce cas, le Solde Disponible de la Carte expirée sera automatiquement crédité sur la nouvelle Carte.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CARTE ET REMBOURSEMENT

6.1 – Résiliation à l’initiative du Titulaire de la Carte et remboursement

Si Vous désirez résilier votre carte, Vous devez demander auprès d’un Gestionnaire de Point de Caisse le remboursement de votre Solde Disponible sur le Compte dont Vous êtes Titulaire. Aucune demande de remboursement partielle ne sera acceptée.

La demande de résiliation de la carte par le Titulaire pourra intervenir à tout moment.

Le remboursement sera effectué immédiatement en espèces.

6.2- Résiliation à l’initiative de BDA

A défaut d’utiliser votre Carte sur une période continue allant de la dernière utilisation au cours de la Saison Sportive N (Approvisionnement ou Transaction) jusqu’au 30 Décembre de la Saison Sportive N+1, Nous pourrions résilier la Carte sans préavis. Vous perdrez alors tout droit d’utilisation de la Carte. Le Solde Disponible ne pourra pas être restitué.

ARTICLE 7 – OPPOSITION ET CONTESTATION

En cas de perte, de vol, de fraude ou de tout autre risque d’usage non autorisé de votre Carte, en cas de détournement ou d’utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation, ou si votre Carte est endommagée ou fonctionne anormalement, Vous pouvez demander le changement de celle-ci aux différents Points de Caisse du Stade.

La suppression de l’ancienne Carte sera définitive.

Vous êtes pleinement responsable des Opérations de paiement et de toute utilisation frauduleuse de votre Carte qui auraient lieu avant le blocage celle-ci.

Seules les Opérations de paiement effectuées après le blocage de la Carte sont à la charge de BDA, sous réserve du comportement non fautif du Titulaire.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Nous n’engageons pas notre responsabilité au titre d’un dommage résultant directement ou indirectement d’un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence en vigueur et/ou d’une cause échappant à notre contrôle, notamment, un manque de fonds. La responsabilité de BDA ne saurait notamment être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l’utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service ou une intrusion extérieure. Le Titulaire déclare connaître les caractéristiques et les limites d’Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données, et les risques liés à la sécurité des communications.

Lorsque la Carte ne fonctionne pas en raison d’un manquement nous étant imputable, notre responsabilité est limitée au remplacement de la Carte et/ou au remboursement du Solde Disponible.

BDA et/ou le prestataire technique se réserve le droit de bloquer ou d’interrompre l’accès, à sa seule discrétion et sans préavis, si elle soupçonne l’existence de tentatives malveillantes ou frauduleuses, menaçant la confidentialité des informations relatives au Titulaire de la Carte, ou

pour toute autre raison. BDA n'assume aucune responsabilité pour les dommages découlant de tels blocages ou de telles interruptions. En aucun cas, la responsabilité de BDA ne saurait être engagée en cas de faute du Titulaire de la Carte, de manquement intentionnel ou constitutif d'une négligence grave à ses obligations, de transmission tardive de l'opposition ou de mauvaise foi.

ARTICLE 9 – PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Les cartes utilisées étant anonyme, aucune information personnelle ne vous sera demandé.

ARTICLE 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments de la Carte, y compris la technologie sous-jacente, sont protégés par le droit d'auteur, des marques ou des brevets. La mise à disposition d'une Carte ne constitue en aucun cas l'octroi d'une licence ou d'un droit d'utilisation sur toute image, marque déposée, ou logo de BDA (et/ou du GF38, de ses filiales et de ses partenaires).

BDA réserve tous ses droits de reproduction et de propriété de toute information disponible sur la Carte et entend les faire respecter dans la mesure autorisée par les lois applicables.

ARTICLE 11. PREUVE ET CONSERVATION DES TRANSACTIONS

Sauf preuve contraire, nos registres informatiques et ceux de nos prestataires, conservés dans des conditions raisonnables de sécurité, constitueront la preuve de l'ensemble des transactions intervenus entre les Parties. Conformément à la réglementation en vigueur, BDA et/ou son prestataires procède à un archivage complet sur un support fiable et durable.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS GENERALES

12.1 - Tout retard ou défaut dans l'exercice de l'un de nos droits prévus par le contrat ne saurait en aucune manière être interprété comme une renonciation à ce droit et ne fait pas obstacle à l'exercice ultérieur de ce droit.

12.2 - Si l'une quelconque des dispositions non substantielles du contrat venait à être considérée comme nulle, les autres dispositions n'en conserveraient pas moins leur force obligatoire et le contrat ferait l'objet d'une exécution partielle.

12.3 – Nous pourrions apporter des modifications aux CGU et ce, notamment pour tenir compte des évolutions et avancées technologiques. La date de mise à jour indiquée vaut date d'entrée en vigueur, annulant et remplaçant les versions antérieures. En outre, toute modification légale ou réglementaire ayant un effet sur l'exécution du contrat s'impose sans qu'il soit nécessaire de formaliser un avenant à celui-ci dès la date d'effet de cette législation ou réglementation.

12.4 - Nous pouvons céder nos droits et bénéfices à tout moment et sans avoir à vous adresser un préavis.

12.5 – Les CGU sont régies par le droit français et les litiges qui pourraient naître dans le cadre des présentes seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Grenoble.

ARTICLE 13 - RECLAMATION

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au

médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Par l'obtention de sa carte cashless, le Porteur reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales d'Utilisation.